

CAPL Liste d'Aptitude de B en A du 05 novembre 2019

DECLARATION LIMINAIRE DES REPRESENTANTS CGT DES PERSONNELS DE LA DIRCOFI SUD-PYRENEES

Monsieur le Président,

Après la promulgation de loi dite « de transformation de la Fonction Publique », le 19 septembre, s'est tenue une réunion sur les décrets d'application notamment ceux afférents aux futures compétences des CAP.

Finies les CAP locales et nationales de mutations, de tableaux d'avancement ou de listes d'aptitude, bien trop chronophages pour la DG mais surtout soumises à contrôle des élus en CAP.

En effet lors de la préparation des CAP, en plus de préparer la défense des dossiers des agents, les élus vérifiaient l'application des règles afin qu'aucun ne soit lésé.

Pire encore, même le refus de télétravail sera l'objet d'une décision arbitraire et ne pourra plus être examiné en CAPL par les représentants des personnels.

Dans le contexte des fermetures des services que nous connaissons depuis des années et des suppressions de poste, le directeur a maintenant l'outil pour déplacer chaque agent à son souhait, selon les «lignes directrices de gestion» qu'il définira tout seul.

Ce sera donc à l'agent de vérifier si il n'est pas lésé dans ses droits. Le cas échéant, il devra faire appel à un représentant désigné par le syndicat de son choix pour intercéder auprès de la direction.

De plus, en cas de situation particulière (ne respectant pas les règles s'il en reste), ce mandat devra être fait avant la parution du mouvement de mutation, du tableau d'avancement ou de liste d'aptitude. Faute de quoi, sa situation ne sera pas prise en compte.

Pire encore le gouvernement ne s'arrête pas là. Non content de supprimer les CAP de défense des droits des agents, il crée une CAP de licenciement.

Au 1^{er} janvier 2020, un agent pourra être licencié pour avoir refusé 3 postes proposés en vue d'une réintégration après disponibilité ou pour insuffisance professionnelle.

Dans ce contexte de lutte pour le maintien des missions de la DGFIP, d'un véritable service public de proximité, des droits et garantie des agents publics et d'un dialogue social de qualité, le gouvernement s'offre un outil de pression pour contraindre les agents à accepter leur devenir.

Cette réforme a pour seul et unique but d'isoler et de diviser encore plus les agents de la DGFIP.

SANS CAP SEUL RESTERA LE RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF !

Concernant la CAP de liste d'aptitude, alors que nous dénonçons l'année dernière à cette même table une baisse continue des promotions internes, 286 en 2012 et à peine 85 en 2019 et 2020, cette année la stabilité est de mise : il y a toujours «zéro potentialité» de promotion par liste d'aptitude de B en A à la Dircofi Sud-Pyrénées. Pour mémoire, la dernière promotion de B en A date quand même de 2014.

Enfin, outre les mesures régressives déjà votées et celles à venir, les attitudes méprisantes des élus et dirigeants politiques, ce sont bien les propos du Président de la République, lui-même, tenus le 10 octobre 2019 devant des centaines d'entrepreneurs, qui ont atteint douloureusement les collègues du contrôle fiscal.

Monsieur le Président, les agents du contrôle fiscal ne sont pas là pour «mettre la douille».

Ces propos font fi de toutes les règles de droit et de procédure régissant l'action des pouvoirs publics dont M MACRON est pourtant censé être le garant.

En conséquence, nous vous demandons solennellement, ainsi qu'à tous les responsables des missions de contrôle, de dénoncer une expression officielle inadmissible.